



Free problème de résiliation

Par **mikl75**, le **02/10/2010 à 13:48**

Bonjour,rnrnJ'habitais Strasbourg et j'ai déménagé en Allemagne. J'ai donc du résilier mon abonnement Free internet en imprimant un document de résiliation sur leur site, en renvoyant les box avec AR, le tout avant le 20 avril.rnJe n'ai jamais eu l'AR (mais j'ai découvert que c'était chose courante avec free), et ai donc du faire une enquête par la poste, car Free me disait ne rien avoir eu! J'ai donc les preuves que le colis a été livré le lendemain même, et Free continuait de me prélever. J'ai bien sûr appelé Free à plusieurs reprises et fait 3 courriers.rnJ'ai donc, après 2 mois, fait opposition. Et voilà que j'ai un courrier, il y a quelques semaines, d'EFFICO, service de créances, qui me réclame 81 euros, sous peine de passer devant un tribunal. Entre temps Free m'a envoyé un email (6 mois après) comme quoi ils avaient eu mon courrier de résiliation !!!rnMais ils me doivent 2 mois d'abonnement, et Effico me réclame 81 euros.rnrnJ'ai trouvé sur internet que ce problème touchait plein de gens, avec exactement les mêmes événements! Je ne veux pas en rester là et abandonner comme la plupart des gens, car cette grande société qu'est Free profite de tous ces gens et je trouve cela anormal. rnQue puis-je faire personnellement? Et surtout ne peut-on pas faire quelque chose pour que cette société arrête d'arnaquer tout le monde??rnrnMerci de votre aide!rnMichael Kiefer

Par **mimi493**, le **02/10/2010 à 15:14**

Vous ne faites aucun cas des courriers de recouvrement (ils n'ont aucun droit)rnrnVous faites une LRAR de mise en demeure à Free exigeant le remboursement des mois payés après résiliation parce que vous aviez résilié et que vous en avez la preuve. Faute de quoi, vous vous adresserez au tribunal de proximité avec demande de remboursement, dommages et intérêts et application de l'article 700 du code de procédure civile pour vos frais de justice. Vous

leur laissez un mois après la date sur l'AR (ou la preuve de distribution) Ensuite, sans réponse, vous saisissez (saisine simplifiée) le tribunal de proximité (vous habitez en Allemagne, donc prenez celui de votre ancien domicile, lieu du contrat ou si vous pouvez, le tribunal de proximité du 8ème arrondissement de Paris). Ils ne bougeront que lorsqu'ils recevront la LRAR du tribunal.

Et surtout, vous **REVOQUEZ** l'autorisation de prélèvement accordée à Free (pas une opposition) auprès de votre banque (avec eux, on doit le faire dès qu'on a résilié).